



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 6 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thuré.

Date de la convocation : 29/04/2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carl HOLGADO- ROTAMERO (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2024-25 CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES À L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE MCH CONSTRUCTION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La SAS MCH CONSTRUCTION représentée par M. CAILLAULT Renaud, a pour projet la construction de 18 logements sociaux dont deux en HSS (Habitat Sénior Services), in fine ces logements seront vendus en Vefa (vente en l'état futur d'achèvement) à Habitat de la Vienne.

La commune souhaite céder à l'euro symbolique ces terrains appartenant au domaine privé de la commune. Les parcelles concernées par le projet sont situées au lieu-dit « La Baconnière ».

Les parcelles cadastrées YI n° 474, 469, 466, 467, 472, 460, 461, 468, 473, 471 et 470 pour une superficie de 9 855 m².

Au regard de l'avis des domaines du 17 avril 2024, la valeur vénale des terrains à céder est estimée à 124 500€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il est cependant légalement possible de déroger à cette marge d'appréciation en motivant l'intérêt général. En l'occurrence, ce projet s'inscrit dans Programme Local de l'Habitat, répond à une demande locale et permet de renforcer le parc social dans un territoire en carence de logements sociaux.

Les frais d'acte ainsi que les frais liés à l'étude des sols et de bornage si besoin seront à la charge de l'acquéreur.

AR Prefecture

086-218602720-20240506-2024_25-DE
Reçu le 07/05/2024
Publié le 07/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2223-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant la cession par la commune au profit de la SAS MCH CONSTRUCTION pour une superficie de 9 855 m², afin de permettre la construction de 18 logements sociaux au profit d'Habitat de la Vienne,

Considérant que cette cession s'effectue à l'euro symbolique et que le coût de réalisation des actes notariés et des divers frais sera à la charge de la SAS MCH CONSTRUCTION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

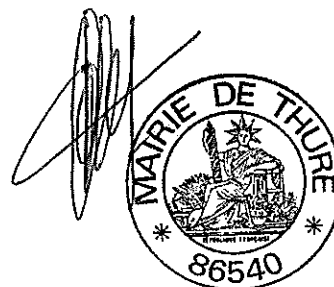
- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique des parcelles susvisées,
- **PRECISE** que les coûts liés à la réalisation des actes notariés, ainsi les frais d'études des sols et bornage si besoin seront à la charge de la SAS MCH CONSTRUCTION.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou actes relatifs à ce dossier.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

07 MAI 2024

Le Maire,
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20240506-2024_25-DE
Reçu le 07/05/2024
Publié le 07/05/2024